

CSS de Port-La-Nouvelle

Réunion du 10 décembre 2018

Étaient présents :

Collège « administration de l'Etat »

- Sous-Préfecture de Narbonne
Mme Delphine JALABERT, Secrétaire générale
Mme Patricia DUHAIL
- SDIS
M. Olivier VERGE
M. Fabien NOUGUES
- DREAL
Mme Elsa VERGNES, direction risques industriels
Mme Cécile LEVEQUE, direction risques industriels
M. Laurent DENIS, UID 11-66
M. Thomas ZETTWOG, UID 11-66
- DML 66/11 ou représentant, M. Fabrice BRUNETTI, Commandant du Port.

Collège « élus des collectivités territoriales concernées »

- Mairie de Port La Nouvelle
M. Henri MARTIN, Maire
M. Claude ROQUELAURE,
M. Stéphane BLANQUER,
- Conseil Départemental de l'Aude
M. Denis BRUGERON
- Grand Narbonne communauté d'agglomération
M. Stéphane BUIGUES

Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement »

- Association ECCLA, Maryse ARDITI, Présidente
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI), M. Gaétan GUILLOUX
- Silos du Sud et SMTP, M. Hervé CIFAÏ, Directeur
- M. Georges BARADAT, riverain.

Collège « exploitants des installations classées »

- ANTARGAZ
M. Laurent CANNAT, chef de dépôt
- FRANGAZ

- M. Alexandre GRAUSI, chef de dépôt
- EPPLN
M. Christophe LALLOZ, directeur général
- FOSELEV
M. Julien LAVIGNE
- DPPLN
M. Yann RAFIN

Collège « salariés des installations classées »

- ANTARGAZ, M. Loïc THEBAULT
- FRANGAZ, M. Teddy GARNIER
- FOSELEV, Mme Caroline CABANIER

Autres participants :

- Entreprise ALENIS, Emmanuel TEIXEIRA
- DGFIP/PED Aude , Christian CARLES

Excusés :

- MM. Madaule et Chatel (CCI Aude)
- MM. Bascou et Lapalu (Grand Narbonne)
- M. Massat (Antargaz)
- M. Lemaire (DPPLN)
- DDTM
- SIDPC

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation du rapport d'activités des établissements
- 2) Bilan de l'inspection de l'environnement
- 3) Point sur le PPRT
- 4) Espace de discussion

La séance est ouverte à 9 heures 50 sous la présidence de Mme JALABERT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne.

M. DENIS annonce qu'un arrêt définitif d'activité a été décidé pour le dépôt de Dyneff du centre-ville. Aussi, les discussions avec l'entreprise portent désormais sur la mise en sécurité du site et les travaux de dépollution à réaliser. Ensuite, les discussions seront axées sur l'avenir du site.

Le responsable HSE de DPPLN ajoute que le site ne présente désormais plus aucun risque d'exploitation. Le permis de démolir a été déposé en mairie en novembre.

L'enjeu consistera en la dépollution des sources concentrées puis, selon l'usage futur retenu, à rendre le site compatible.

La durée du démantèlement est estimée à six mois et le seul aléa réside dans le pipeline.

M. MARTIN exclut à ce jour que la mairie puisse être intéressée pour réutiliser le pipeline.

Il considère que l'installation d'une nouvelle activité industrielle s'avérera nuisible pour la commune. Aussi, il exprime sa préférence pour une reconversion du site compatible avec les enjeux environnementaux et énergétiques actuels et limitant le trafic de camions.

Il souhaite également que le projet futur du site se dessine rapidement, compte tenu de la période préélectorale qui s'annonce.

M. DENIS signale qu'il peut aussi être opportun de faire évoluer le document d'urbanisme.

M. DENIS quitte la séance.

1) Présentation du rapport d'activités des établissements

Frangaz

Le Chef des centres Frangaz déclare qu'aucun accident de travail n'est survenu depuis 2015.

La politique de prévention et de sécurité est définie au niveau de la Direction.

Des formations du personnel sont organisées suivant des objectifs ambitieux. Elles concernent également les entreprises extérieures.

En matière de sécurité au travail, un exercice annuel POI est réalisé avec le SDIS. Des audits périodiques sont menés et l'étude de dangers quinquennale est en cours d'instruction.

Pour 2018 et 2019, une étude porte sur une nouvelle zone de stockage de bouteilles sans effet sur la capacité de stockage.

Les évolutions sont axées sur la mise en place d'organes de sécurité supplémentaires et le renouvellement d'éléments venus à échéance.

Chaque année :

- dix exercices incendie sont organisés ;
- des améliorations sont apportées en fonction des retours d'expérience ;
- se tiennent deux comités de sécurité et deux comités de direction ;
- le site fait l'objet des inspections de la DREAL ;
- divers audits sont mis en œuvre.

Antargaz Finagaz

Le Chef SSE Antargaz Finagaz rappelle les activités hébergées sur le site de Port-la-Nouvelle. L'effectif du dépôt est de trois salariés.

Le décret du 21 novembre 2017 qui modifie la rubrique ICPE 4718 n'impacte pas le site de Port-la-Nouvelle.

L'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 conduira à mettre en place un plan d'inspection spécifique.

La totalité des formations réglementaires a été réalisée.

L'étude de dangers quinquennale est actuellement en cours d'instruction. Un audit sera mené en 2019. L'inspection DREAL a été organisée en octobre 2017.

Les travaux ont consisté dans le remplacement de la clôture périphérique, la refonte du réseau incendie et la mise en place d'une supervision automate.

Quatre événements sont survenus au cours du précédent exercice.

Les exercices incendie sont mensuels.

EPPLN

Le Directeur d'EPPLN signale que l'organisation n'a connu aucun changement.

La politique de prévention des accidents majeurs mise en place a été associée à une procédure générale d'analyse des risques.

EPPLN a réalisé la totalité de ses obligations inscrites au système de gestion de la sécurité ; aucune anomalie n'a été constatée.

Les exercices de situation d'urgence sont hebdomadaires. Bimestriellement, un exercice incendie est organisé selon l'un des 29 scénarios inscrits au POI. L'exercice majeur est annuel.

Enfin, tous les 3 ans, sont menés des tests des scénarios d'entraide mutuelle. Le prochain sera en 2019.

FOSELEV

Le Chef de centre FOSELEV Logistique déclare que le site abrite un stock moyen d'alcool de 20 000 mètres cubes.

Un plan de prévention a été signé en 2017. Cinq réunions APR se sont tenues.

Un audit interne, deux exercices POI et une revue de direction ont été organisés.

2) Bilan de l'inspection de l'environnement

M. ZETWOOG précise l'ensemble des évolutions réglementaires survenues en particulier en 2018.

Pour EPPLN, l'inspection 2018 a conduit à une mise en demeure en juin 2018 relative à l'amélioration de l'ingénierie.

Pour Frangaz, l'inspection sur les mesures de risques instrumentées a abouti à une lettre de suite et à cinq observations.

Antargaz Finagaz et FOSELEV ont fait l'objet d'une inspection axée sur l'aléa de submersion marine. Une lettre de suite sera émise.

Les instructions des études de dangers pour Frangaz, EPPLN et Antargaz-Finagaz seront finalisées en 2019 mais, comme pour celle de Foselev clôturée l'an passé, aucune n'amène d'évolution dans la connaissance et la cartographie des risques autour de ces sites.

3) Point sur le PPRT

Mme LEVEQUE procède à un bref rappel des prescriptions du plan approuvé en 2014.

Le bâtiment outillage ne fait pas l'objet d'une convention d'occupation temporaire (COT) et sera soumis à des restrictions d'usage.

Le bâtiment prestataire fait l'objet d'une COT et sera aussi soumis à des restrictions d'usage.

L'indemnisation des propriétaires se fera selon un mode de financement tripartite, conformément aux conditions prévues par le Code de l'environnement.

Le projet initial de renforcement des hangars C et D a été abandonné. Un nouveau hangar sera construit hors du zonage PPRT. Cela donnera lieu à une indemnisation de 1,2 million d'euros définie par une convention conclue entre l'Etat et la Région.

Une mesure alternative sur le bâtiment prestataire est en cours de mise en place conformément à l'article L. 515 du code de l'environnement. Son coût devra être inférieur à celui de la mesure foncière. Elle a pour objectif le déplacement des personnes hébergées en dehors de zones à risques et passerait par la rupture anticipée de la convention d'occupation temporaire.

Cela a donné lieu à la réévaluation de la valeur vénale du bâtiment et à sa valeur vénale résiduelle par les services des Domaines.

Ainsi, l'indemnité d'Alenis pour préjudice subi serait de 708 000 euros et celle de la Région pour dépréciation du bien à 585 000 euros.

4) Espace de discussion

M. BRUGERON demande si tous les acteurs du financement ont acté leur participation.

Mme VERGNES répond avoir reçu, lors de précédentes réunions, l'accord de l'Etat et des collectivités. Elle rappelle que la cour d'appel de Marseille a rejeté le contentieux soulevé par Frangaz et demandant l'annulation du PPRT ; la société se pourvoit donc en cassation.

Le Directeur HSEQ de Frangaz indique qu'il n'a pas été mandaté pour aborder ce sujet.

Mme VERGNES ajoute avoir envisagé l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour soulager la mairie de Port-la-Nouvelle dans la mise en œuvre de la mesure d'expropriation du bâtiment des prestataires prévue par le PPRT.

Le Directeur d'Alenis, qui pourrait solliciter la mesure alternative proposée pour éviter l'expropriation, annonce ne pas être opposé à la démarche mais se montrer vigilant afin d'être indemnisé au moins à hauteur du préjudice subi et de disposer de perspectives quant à la date de paiement par les différents financeurs, dont Frangaz.

Mme VERGNES affirme que les garanties seront apportées par l'arrêté préfectoral que signera le préfet pour acter la mesure alternative. Or, cette signature ne peut survenir sans la demande des propriétaires que sont Alenis et la Région.

Elle rappelle que juridiquement, deux avis de cours ont donné raison à l'Etat sur la robustesse du PPRT. Il reste donc à mobiliser les fonds dès lors que des mesures seront concrètement mises en œuvre, soit par la mairie de Port-La-Nouvelle, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, soit par les deux propriétaires du bâtiment prestataire, dans le cadre d'une mesure alternative.

Le Directeur d'Alenis craint, une fois la rupture de COT demandée, de perdre ses droits à indemnité.

Mme VERGNES rappelle que la mesure alternative prévue par le code de l'environnement consiste au déménagement des activités. Elle l'invite à avoir un échange direct avec Frangaz sur ses intentions de paiement sachant que l'État prendra les mesures idoines pour imposer à Frangaz le versement des indemnités.

Le Directeur d'Alenis considère que le bail courant jusqu'en 2027, les loyers doivent être réglés et qu'il ne revient pas à Alenis de solliciter Frangaz dans la gestion de ce dossier.

Mme JALABERT souligne le travail réalisé qui a abouti à une piste sérieuse de résolution et remercie en particulier les services des Domaines qui ont fait évoluer leurs évaluations pour intégrer les observations portées par Frangaz, la Région et Alenis. Il reste certes à émettre suite à une saisine du préfet par la Région et Alénis, l'arrêté préfectoral de mesures alternatives puis à réaliser des mesures de consignation.

Elle ajoute avoir bien pris note des enjeux d'Alenis et propose qu'une nouvelle réunion des financeurs soit organisée début 2019 à l'instar de ce qui a été fait en juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

*Pour le Sous-Préfet de Narbonne
La Secrétaire Générale*



Delphine JALABERT